

## **SEANCE DU 28 FEVRIER 2019.**

**Présents** : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;  
Messieurs MATHIEU, THISE, Mesdames MARCHAL et NEERINCK, Echevins ;  
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET,  
CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, Madame VERLAINE, Messieurs  
DELCOURT, FAGNOUL, Mesdames LOEST et BLERET, Conseillers ;  
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Bourgmestre invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Joseph FUMAL, ancien secrétaire communal, décédé dernièrement.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Madame MAUS Corinne prend la parole et interroge le Collège sur la remise en état de la plaine de jeux sise à proximité de l'école de Waret-l'Evêque.

Monsieur HAUTPHENNE lui répond que les ouvriers remettront les jeux en état durant les vacances de pâques.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur HAUTPHENNE demande l'ajout d'un point à savoir le remplacement d'une personne à la Régie communale autonome.  
Ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour :

### **1er point : Déclaration de politique communale - Article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Adoption.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après discussion ;

Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE) ;

A P P R O U V E la déclaration de politique communale dont le texte est repris ci-après :

A l'issue des élections communales du 14 octobre 2018, les élus de la « Liste du Bourgmestre » et d'EcoloOuvert ont décidé de s'associer pour former une majorité pour les 6 années à venir.

Au travers de la présente déclaration de politique communale, les deux groupes politiques formant la majorité déclinent les principaux projets politiques qu'ils entendent développer durant cette mandature. Ceux-ci ont bien entendu pour objectif d'améliorer encore le bien-être de nos concitoyens.

#### **Chapitre 1 : Héron, une commune conviviale et solidaire**

##### **Développer une politique visant à maintenir les personnes plus âgées dans leur village**

- ✓ Créer un espace public convivial favorisant les rencontres intergénérationnelles et la construction de logements pour personnes âgées autonomes.
- ✓ Poursuivre les travaux d'aménagement aux « Châtaigniers » en vue de permettre le développement d'activités diversifiées et donner la possibilité de sortir de l'isolement.
- ✓ Réinstaurer un cycle de formations numériques.

##### **Encourager les initiatives de rencontre et de solidarité**

- ✓ Réinvestir dans l'ASBL « Les Châtaigniers ».

- ✓ Rendre Héron « Commune hospitalière ».
- ✓ Développer des ateliers thématiques autour du maraîchage « Li noû corti ».
- ✓ Soutenir des projets de potagers collectifs en collaboration avec des maraîchers.
- ✓ Créer des rencontres autour de repas en association avec le potager du CPAS ou des activités culturelles.

#### **Promouvoir la convivialité et les échanges au sein de nos villages**

- ✓ Poursuivre la logique de projets itinérants dans les villages.
- ✓ Mettre du matériel à disposition des associations locales et des comités de quartier.
- ✓ Insonoriser les salles communales.

#### **Elargir les services à la population**

- ✓ Elargir les heures d'accessibilité aux services communaux.
- ✓ Développer du logement public, du logement d'urgence et du logement de transit.
- ✓ Soutenir les initiatives d'écrivain public ou de personnes ressources.
- ✓ Élargir l'utilisation du taxi social à des sorties culturelles notamment.
- ✓ Instaurer une plate-forme citoyenne d'échanges de matériels, de vêtements et de nourriture.
- ✓ Réorganiser le Service communal des Travaux à la lumière des nouveaux besoins et en utilisant des outils informatiques adaptés.

#### **Développer le Numérique**

- ✓ Faire de Héron une « Smart City » où la technologie rapprochera citoyens et administration (documents administratifs, prises de rendez-vous, incivilités, dégâts divers).
- ✓ Poursuivre les contacts réguliers avec les opérateurs en vue de l'amélioration du réseau internet sur la commune et de la qualité des connexions.
- ✓ Instaurer un service itinérant de mise à disposition de matériel et de formations informatiques de qualité (notamment à destination des aînés).
- ✓ Utiliser un service numérique d'entraide et de services sur la commune.

#### **Pérenniser, renforcer et promouvoir l'offre de services d'aides et de soins à domicile et poursuivre le développement des services d'aide aux familles.**

- ✓ Créer un service de garde d'enfants d'urgence.
- ✓ Contribuer au financement des activités organisées par l'ASBL GymSana.

### **Chapitre 2 : Héron, une commune où l'on se sent en sécurité**

#### **Privilégier la prévention**

- ✓ Sensibiliser la population à la sécurité par des séances d'information à la prévention.
- ✓ Engager des gardiens de la paix dont les missions sont : information, prévention et sécurité aux abords des écoles et lors d'événements.
- ✓ Examiner la possibilité de rattachement à une Zone de police qui permettrait une meilleure présence sur le terrain et une intervention plus rapide.
- ✓ Créer des incitants pour la formation des jeunes conducteurs à la conduite défensive et anticipative.
- ✓ Instaurer une prime pour l'installation de mesures de techno-prévention.

#### **Favoriser la mobilité douce**

- ✓ Créer et entretenir un réseau de mobilité douce au quotidien (vers les commerces, les administrations, les écoles, ...).
- ✓ Réaliser un cheminement cyclo-piéton le long de la chaussée de Wavre depuis le village de Waret-l'Évêque jusqu'à Lavoir.
- ✓ Lors de travaux de voirie, examiner la possibilité d'aménagement de pistes cyclo-piétonnes.
- ✓ Sécuriser les déplacements doux à l'aide de dispositifs les mieux adaptés aux situations : bandes cyclables, trottoirs, places de parking alternées, ralentisseurs, radars préventifs, ...
- ✓ Acheter des vélos à assistance électrique à l'intention du personnel communal dans le cadre de ses missions.
- ✓ Proposer un achat groupé de vélos à assistance électrique et initier un groupe « Je pédale pour ma forme ».
- ✓ Mettre à disposition des citoyens des vélos à assistance électrique partagés.

## **Encourager les petits déplacements sécurisés à pied, le covoiturage et les transports en commun**

- ✓ Sécuriser et faciliter les accès des écoles pour les enfants s'y rendant à pied
- ✓ Organiser des « Pedibus scolaires ».
- ✓ Veiller à l'accessibilité aisée des personnes à mobilité réduite aux services administratifs et lieux d'activités et inciter les commerces locaux à faire de même.
- ✓ Sécuriser les traversées de routes aux endroits stratégiques.
- ✓ Développer des solutions de parcage aux abords des écoles et des commerces.
- ✓ Revendiquer une amélioration du réseau et de la fréquence des transports en commun.
- ✓ Aménager les arrêts de bus : abribus et parking vélos.

## **Sécuriser nos voiries de manière efficiente et raisonnée.**

- ✓ Réaliser un Plan communal de mobilité permettant de définir de manière objective les endroits où les problèmes sont les plus préoccupants.
- ✓ Poursuivre la sécurisation de la traversée de Waret-l'Evêque.
- ✓ Créer des aménagements de sécurité rues Pravée et du Bois de Moxhe en concertation avec les riverains.
- ✓ Revendiquer un retour au district routier de Moha.

## **Chapitre 3 : Héron, une commune active pour l'environnement et le climat**

### **Engager la commune dans une stratégie d'économie d'énergie**

- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelables au sein de la commune : panneaux solaires/photovoltaïques, ...
- ✓ Soutenir et encourager les économies d'énergie.
- ✓ Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux avec une attention toute particulière pour les écoles.
- ✓ Défendre un éolien respectueux du paysage et du bien-être des habitants.

### **Préserver la biodiversité**

- ✓ Créer des espaces de biodiversité : prés fleuris, cultures mellifères, ...
- ✓ Valoriser les actions du Parc Naturel et développer des synergies : « Apis Jardins », ...
- ✓ Soutenir l'extension du Parc Naturel.
- ✓ Favoriser la mise en place de systèmes d'assainissement des eaux individuel et collectif.
- ✓ Organiser des visites et balades encadrées par des guides nature afin de sensibiliser les enfants et les adultes à la biodiversité.
- ✓ Acquérir le bois de Ferrières où seront développées des activités pédagogiques en collaboration avec le Parc naturel Burdinale-Mehaigne.
- ✓ Informer les particuliers sur les alternatives à l'utilisation des produits phyto.

### **Tendre vers une agriculture respectueuse de l'environnement**

- ✓ Encourager les agriculteurs à s'inscrire dans le projet pilote « Génération Terre » qui vise à réduire l'utilisation des produits Phyto en agriculture.
- ✓ Rédiger une charte avec les agriculteurs concernant les épandages, les pulvérisations et l'établissement de zones tampons.

### **Sensibiliser à la réduction des déchets (« Commune Zéro Déchets »)**

- ✓ Encourager le compostage et/ou l'élevage de poules, la permaculture.
- ✓ Proposer l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations.
- ✓ Organiser des ateliers thématiques en collaboration avec des groupements locaux (CRF, ...) : permaculture, compostage, produits ménagers ou cosmétiques maison, cuisine, customisation vêtements, ...
- ✓ Installer des fontaines à eau près des écoles, aires de jeux, places publiques, ...
- ✓ Développer notre réseau d'ambassadeurs de la propreté.
- ✓ Encourager les citoyens à réduire les déchets, avec comme effet une réduction de la taxe sur les immondices.

### **Améliorer le cadre de vie**

- ✓ Mettre en place un plan communal de développement de la nature (PCDN).
- ✓ Inclure dans le projet pédagogique des écoles communales l'apprentissage d'une gestion environnementale durable : coins nature, gestion des déchets, ...

- ✓ Renforcer l'action des agents constatateurs.

#### **Chapitre 4 : Héron, une commune riche de son patrimoine et de ses habitants**

##### **Préserver et valoriser notre cadre de vie et notre patrimoine**

- ✓ Développer des activités à caractère économique et touristique sur le site du Moulin de Ferrières via la transformation de la grange en salle d'exposition (phase 2) et la création d'un centre d'interprétation autour des activités de la meunerie (phase 3).
- ✓ Faire du site emblématique du Moulin de Ferrières un lieu de rencontres citoyennes et de festivités.
- ✓ Développer un réseau de bâtis typiques-petit patrimoine et le valoriser au travers de promenades et panneaux informatifs à visée pédagogique.
- ✓ Aménager la place Fayat à Lavoir et créer un cheminement doux longeant le bief jusqu'au Moulin de Ferrières.
- ✓ Poursuivre les travaux de rénovation de l'église de Lavoir et de restauration des murs d'enceinte en collaboration avec les fabriciens.

##### **Développer l'offre culturelle**

- ✓ Créer des synergies avec les centres culturels des communes avoisinantes.
- ✓ Équiper un espace de la commune permettant d'accueillir des initiatives culturelles, ateliers, stages (salle Plein Vent).
- ✓ Agrandir les locaux de la bibliothèque et y développer de nouvelles activités en concertation avec la bibliothèque de Wanze (ludothèque, ...).
- ✓ Organiser des spectacles en plein air (concerts, pièces de théâtre, ...) au Moulin de Ferrières.
- ✓ Dynamiser la vie associative à Waret-l'Évêque par la création d'une maison de village dont les modalités seront déterminées en concertation avec les habitants.

##### **Promouvoir le sport pour tous**

- ✓ Investir dans la formation et l'encadrement des jeunes par la modification du règlement relatif à l'octroi des subsides aux clubs et associations.
- ✓ Aménager de nouvelles aires de loisirs et de jeux en y incluant des modules de fitness accessibles aux aînés et personnes à mobilité réduite.
- ✓ Envisager la création d'un terrain de football synthétique en tenant compte du principe de précaution.
- ✓ Aménager l'environnement extérieur du hall omnisports (aires multi-sports, espaces ludiques, ...).
- ✓ Développer des activités sportives nouvelles et diversifiées pour tous.

##### **Faire découvrir et connaître les nombreuses richesses de la commune (paysagères, culturelles, patrimoniales, associatives, ...)**

- ✓ Organiser des « journées Commune ouverte » ou « journées des artisans ».
- ✓ Créer des visites thématiques.

#### **Chapitre 5 : Héron, une commune orientée consommation locale et circuits courts, créatrice d'emplois**

##### **Promouvoir la consommation locale**

- ✓ Encourager les agriculteurs et les artisans à vendre localement une partie de leur production à travers des points de vente (par exemple Hesbi'coop) ou sites internet communs.
- ✓ Ouvrir sur le site du Moulin de Ferrières un espace de vente de produits du terroir.
- ✓ Soutenir les groupements d'achats collectifs.
- ✓ Développer le marché local et augmenter son accessibilité par la création d'un marché couvert.
- ✓ Susciter et accompagner les producteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ou plus locales.

##### **Développer les circuits courts**

- ✓ Construire un hall relais agricole sur le site du Moulin de Ferrières en vue de faciliter le déploiement d'un réseau d'acteurs et d'infrastructures permettant de regrouper l'offre, d'assurer éventuellement une première transformation des produits et de les commercialiser.
- ✓ Coopérer avec une région écossaise en vue de favoriser la production de cultures céréalières brassicoles pour la production d'une bière locale ainsi que l'approvisionnement régulier et de qualité de micro-brasseries locales en matières premières (LEADER).

- ✓ Accompagner les agriculteurs et les acteurs de la filière céréale de Hesbaye vers une structuration leur permettant de retrouver une maîtrise de leur production et une valorisation de celle-ci en circuits courts (LEADER).
- ✓ Appuyer la structuration et l'établissement de micro-filières locales : renforcer la cohésion des partenariats directs entre acteurs pour tester et valider le fonctionnement concret et la viabilité de ces filières sur les territoires (LEADER).

### **Favoriser la création d'emploi**

- ✓ Encourager, par le travail de l'ADL, l'établissement des entreprises dans la commune, assurant des synergies entre les acteurs de la politique de l'emploi, accompagnant les porteurs de projets de PME-PMI, tout en les encourageant à être attentifs au développement durable.
- ✓ Redynamiser l'Agence locale pour l'Emploi.
- ✓ Créer un bâtiment « lanceur d'activité » géré par la commune.
- ✓ Mettre en place un service qui proposera, après analyse des besoins, des conseils de rénovation ou d'isolation aux citoyens désireux de réaliser des travaux et pourra les mettre en relation avec des entrepreneurs locaux.

## **Chapitre 6 : Héron, une commune soucieuse de sa jeunesse**

### **Soutenir et développer un enseignement de qualité**

- ✓ Donner à la direction des écoles communales les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un Projet d'établissement.
- ✓ Poursuivre le développement de nos écoles au travers de l'élaboration d'un Plan de pilotage définissant les différentes stratégies et permettant d'obtenir une aide à la direction dédiée prioritairement aux tâches administratives.
- ✓ Porter une attention particulière aux enfants à besoins spécifiques par la mise en place de stratégies pédagogiques adaptées pour leur apprentissage.
- ✓ Réaliser les travaux nécessaires d'extension et de rénovation de l'école communale de Surlemmez et en fonction des besoins et demandes, des autres écoles de l'entité.
- ✓ Sécuriser l'accès aux écoles communale et libre de Surlemmez et améliorer la mobilité aux abords de celles-ci par des aménagements réfléchis.

### **Favoriser l'épanouissement des enfants/des jeunes et les impliquer dans la vie communale**

- ✓ Créer, sur un site centralisé, un Pôle Enfance-Jeunesse pour l'accueil d'activités extrascolaires, d'ateliers et d'accueil de la Maison de jeunes, des associations de jeunesse, d'activités culturelles et d'apprentissage des nouvelles technologies ... et d'un espace de rencontre, de détente et de sport.
- ✓ Maintenir les antennes décentralisées des structures d'accueil des enfants/des jeunes.
- ✓ Créer une Ecole des devoirs en soutien à l'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s) avec l'investissement de bénévoles incluant nos aînés.
- ✓ Soutenir le conseil communal des enfants (CCE).
- ✓ Associer les jeunes à la gestion communale (CCJ) avec l'aide de professionnels de la jeunesse pour favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse et privilégier la participation active des jeunes.
- ✓ Favoriser les rencontres intergénérationnelles et la transmission des savoirs au travers de moments ou d'activités partagés.
- ✓ Anticiper la croissance de la population en augmentant le nombre de places d'accueil des enfants sur le territoire communal.

À l'aube d'une nouvelle législature communale, les élus ont entre leurs mains six années de gestion du cadre de vie de leurs concitoyens. Il est dès lors essentiel de définir l'impulsion qu'ils désirent donner à leur commune mais aussi la façon d'y parvenir.

C'est pourquoi les divers projets énoncés ci-avant seront intégrés au sein d'un Programme Stratégique Transversal (PST) destiné à la fois à fédérer les différents plans et programmes sectoriels existants en un tout cohérent et aboutir à une vision des projets à moyen terme qui soit transversale, coordonnée et le cas échéant transcommunale. Mais pas seulement. Le PST aura aussi pour vocation de concrétiser le stratégique en opérationnel, en actions prioritaires à mettre en œuvre par l'administration communale, tant en interne qu'en externe, tout en prenant en considération les moyens disponibles qu'ils soient humains ou financiers.

### **2ième point : Compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2017.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Héron arrêté par le Conseil de Fabrique d'église ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis transmis par l'Evêché en date du 19 février 2019 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Héron se présente comme suit pour l'exercice 2017, après rectifications de l'Evêché :

Recettes : 150.622,59 €

Dépenses : 146.270,92 €

Solde : 4.351,67 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2017, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 12 février 2019.

### **3ième point : Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2018.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Considérant que pour les établissements dont le territoire se limite à une commune, ceux-ci doivent transmettre simultanément au Conseil communal et à leur organe représentatif agréé la délibération adoptant le compte et les pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 8 janvier 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 1er février 2019 ;

Vu l'avis sur ledit compte transmis par l'Evêché en date du 6 février 2019 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2018, après rectification de l'Evêché :

Recettes : 5.906,30 €

Dépenses : 5.412,20 €

Solde : 494,10 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**D E C I D E :**

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2018, en tenant compte des remarques de l'Evêché dans son avis du 6 février 2019.

### **4ième point : Première modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2019.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église de Waret-l'Evêque, en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 1er février 2019 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 6 février 2019 ;

Considérant qu'après remarques de l'évêché cette première modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 17.237,26 €

En dépenses : 17.237,26 €

Solde : 0 €.

Subvention communale à l'extraordinaire de 11.637,03€

Considérant que cette modification budgétaire a pour seul but l'inscription à charge de la Commune d'un montant de 11.637,03€ pour remettre en état les cloches de l'église ;

Considérant que comme déjà mentionné lors du vote du budget 2019 de ladite Fabrique, il ne s'agit pas d'une dépense nécessaire occasionnant un danger pour les paroissiens qui fréquentent l'église ;

Considérant que comme déjà signalé à de nombreuses reprises un montant important avait été inscrit au budget extraordinaire 2018 pour la réfection de la toiture de l'église de Waret-l'Evêque ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de pourvoir à la réparation des églises par phase afin de ne pas faire supporter en une fois à la collectivité les dépenses afférentes aux bâtiments du culte ;

Considérant que la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque n'a pas accepté de souscrire à la proposition de fusion des Fabriques, telle que suggérée par Monsieur le Vicaire épiscopal, laquelle aurait notamment permis de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant qu'il est impératif sur le budget communal 2019 de prévoir les réparations urgentes à l'église de Lavoir ;

Considérant que la situation est inchangée par rapport à l'avis rendu par le Conseil en date du 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est loisible aux membres de la Fabrique d'organiser des manifestations afin de récolter des fonds si besoin ;

Considérant ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 février 2019 ;

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis défavorable sur cette première modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour les motifs repris ci-avant ;

Par 10 voix pour, 1 abstention (celle de Monsieur BOLLINGER) et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE) ;

EMET un avis défavorable à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2019.

#### **5ième point: Maintien de l'Agence de Développement local (ADL) et demande de renouvellement d'agrément.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement Wallon de subventionnement ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'arrêté du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 ;

Considérant que le décret du 25 mars 2004 susvisé autorisait le Gouvernement wallon à agréer des Agences de Développement Local (ADLs) et à leur octroyer une subvention annuelle destinée à couvrir partiellement les frais de personnel et de gestion de ces structures ; que cette réglementation définit le développement local comme la "promotion du développement durable à l'échelon local, qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois; il doit être global, prospectif, intégré, s'enraciner dans les ressources endogènes et bénéficier à la collectivité locale ainsi qu'à ses membres" ;

Considérant que pour être agréée, l'ADL devait être organisée sous la forme d'une association sans but lucratif, d'une régie communale autonome ou ordinaire pour les Agences de Développement local pilotes ;

Considérant que l'ADL de Héron est organisée sous la forme d'une régie communale ordinaire;

Considérant que les Ministres de l'Economie, de l'Emploi et des pouvoirs locaux ont octroyé un renouvellement de l'agrément à l'Agence de développement local de Héron pour une durée de 6 ans, lequel expire le 31 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément est introduite au plus tôt dix mois et au plus tard six mois avant l'expiration de l'agrément en cours ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

D E C I D E :

1. de maintenir l'ADL existante et de solliciter la demande de renouvellement de l'agrément de celle-ci auprès du Gouvernement wallon ;
2. de charger le service compétent d'instruire le dossier.

**6ième point : Fixation du fonds de réserve de l'A.D.L. - Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1231-1 à L1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local tel que modifié par celui du 15 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu sa délibération décidant de créer une régie ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu le renouvellement d'agrément de l'ADL ;

Vu les statuts de la régie et notamment l'article relatif au fonds de réserve ;

Vu le rapport de la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

De fixer le montant du fonds de réserve de l'ADL à 25.000€

**7ième point : Marchés Publics – Délégation du Conseil communal au Collège en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget ordinaire – Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §2, qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget, indépendamment du montant de ces marchés ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les Pouvoirs locaux ;

Considérant que celui-ci prévoit notamment de nouvelles dispositions en matière de délégation de compétences du Conseil communal au Collège dans le cadre des marchés publics ;

Considérant que ces nouvelles dispositions prévoient que la délégation du Conseil communal au Collège peut s'étendre aux marchés publics conjoints (L1222-6§2) ;

Considérant qu'en conséquence, il est possible pour cette assemblée de déléguer au Collège la compétence de recourir à un marché public conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché conjoint ;

Considérant qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, la présente délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal à l'issue des prochaines élections communales (L1222-3§4) ;

Considérant que cette disposition permettra le bon fonctionnement communal, tout en laissant le temps à la nouvelle équipe politique d'envisager la délégation qu'elle souhaite accorder au Collège communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et d'éviter de surcharger cette assemblée, en lui permettant de déléguer les tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers stratégiquement plus importants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE) ;

D E C I D E :

Article 1er : de donner délégation de ses compétences de la fixation des conditions des marchés publics, ainsi que du choix du mode de passation au Collège communal pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget.

Article 2 : de donner délégation de sa compétence de recourir à un marché public conjoint et de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, et le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché conjoint.

Article 3 : la présente décision annule et remplace toute disposition antérieure relative au même objet.

**8ième point : Marchés Publics – Délégation du Conseil communal au Collège en matière de marchés publics pour les dépenses relevant du budget extraordinaire – Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §3, qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant toutefois que cette délégation est limitée aux marchés publics d'un montant de moins de 15.000 HTVA, le nombre d'habitants de la Commune étant inférieur à 15.000 (L1222-3, §3,1°) ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les Pouvoirs locaux ;

Considérant que celui-ci prévoit notamment de nouvelles dispositions en matière de délégation de compétences du Conseil communal au Collège dans le cadre des marchés publics ;

Considérant que ces nouvelles dispositions prévoient que la délégation du Conseil communal au Collège peut s'étendre aux marchés publics conjoints (L1222-6§3) ;

Considérant qu'en conséquence, il est possible pour cette assemblée de déléguer au Collège la compétence de recourir à un marché public conjoint, de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant d'adopter la convention régissant le marché conjoint, pour les marchés publics de moins de 15.000 euros HTVA ;

Considérant qu'en vertu de ces nouvelles dispositions, la présente délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra l'installation du Conseil communal à l'issue des prochaines élections communales (L1222-3§4) ;

Considérant que cette disposition permettra le bon fonctionnement communal, tout en laissant le temps à la nouvelle équipe politique d'envisager la délégation qu'elle souhaite accorder au Collège communal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir et d'éviter de surcharger cette assemblée, en lui permettant de déléguer les tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers stratégiquement plus importants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Mme VERLAINE)

D E C I D E :

Article 1er : de donner délégation de ses compétences de la fixation des conditions des marchés publics, ainsi que du choix du mode de passation au Collège communal pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget, d'un montant inférieur à 15.000€ HTVA.

Article 2 : de donner délégation de sa compétence de recourir à un marché public conjoint et de désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, et le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché conjoint.

Article 3 : la présente décision annule et remplace toute disposition antérieure relative au même objet.

**9ième point : Plan de pilotage pour l'école communale – Convention d'accompagnement et de suivi par le CECP- Décision.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié par le décret du 12 septembre 2018, afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que ce décret prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la Fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié ;

Considérant que la Commune de Héron est affiliée au CECP ;

Considérant qu'il y a lieu d'être accompagné pour la mise en œuvre de ce plan de pilotage en raison de la nouveauté qu'il représente en matière de gestion pédagogique d'une école et de la complexité de sa mise en œuvre ;

Vu le courrier transmis informant la Commune de Héron de la retenue de la candidature de l'école fondamentale communale, sise place communale, 1 à 4218 Couthuin pour faire partie de la deuxième phase d'élaboration des plans de pilotage ;

Vu le courrier du CECP relatif à l'offre d'accompagnement de la Commune de Héron par celui-ci ;

Vu le courrier du CECP du 4 février 2019 transmettant les exemplaires de la convention à signer ;

Vu le projet de convention, dont le texte est ci-annexé, à passer entre le pouvoir organisateur de Héron, représenté par Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame Caroline BOLLY, Directrice générale et l'A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, représenté par Madame Fanny CONSTANT, en sa qualité de Secrétaire générale ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver le texte de la convention d'accompagnement et de suivi par le CECP dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase d'élaboration des plans de pilotage.

Article 2 : de mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer ladite convention.

**10ième point : Convention avec la commune de Wanze pour la mise à disposition ponctuelle de deux informaticiens – Approbation.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail, telle que modifiée ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire, et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs ;

Considérant que l'Administration communale de Héron n'a pas la possibilité d'engager un informaticien ; que cette mission est indispensable au bon fonctionnement de l'Administration ;

Considérant que suite à une sollicitation la Commune de Wanze a marqué son accord sur la mise à disposition de Messieurs GIELEN Yves-Marie et MAITRE Jérémie, à raison de 4 heures / mois, en fonction des besoins de l'Administration communale de Héron, pour une durée déterminée, dès l'approbation par le Conseil communal de Héron, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, l'Administration communale de Wanze facturera à l'Administration communale de Héron un montant équivalent à la charge salariale supportée par l'Administration Communale ; qu'en outre, les frais de déplacement que l'agent aurait à effectuer durant l'exercice de ces missions seront ajoutés à la facture ;

Considérant que les missions confiées seront : apporter une aide technique quant à la gestion et la maintenance technique du parc informatique de l'Administration communale de Héron ; la gestion de la sécurité des réseaux secondaires de l'Administration communale de Héron, l'entretien du réseau de l'Administration communale de Héron ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'approuver les termes de la convention à passer entre la commune de Héron et la commune de Wanze dont le texte est repris ci-dessous :

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Commune de Wanze à l'Administration communale de Héron, de Monsieur Jérémie MAITRE, né à Liège, le 5 avril 1986 et domicilié à 4520 Wanze, rue l'Abattoir n°2, et de Monsieur GIELEN Yves-Marie, né le 01/05/1979, domicilié à 4520 Wanze, Rue Raide Vallée n°144A, engagés par l'Administration Communale de Wanze dans les liens d'un contrat de travail conclu en vertu de la loi du 3 juillet 1978.

Article 2 : La mise à disposition dont question à l'article 1 est prévue à raison de 4 heures / mois, en fonction des besoins de l'Administration communale de Héron, pour une durée déterminée, dès l'approbation par le Conseil communal de Héron, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition, l'Administration communale de Wanze facturera à l'Administration communale de Héron un montant équivalent à la charge salariale supportée par l'Administration Communale.

En outre, les frais de déplacement que l'agent aurait à effectuer durant l'exercice de ces missions seront ajoutés à la facture.

Ce paiement s'effectuera par virement au compte BE88 0910 0045 7141 et dans les **30 jours** de la réception de la facture établie trimestriellement par l'Administration Communale de Wanze.

Article 4 : La personne mise à disposition sera occupée par l'Administration communale de Héron en qualité d'agent technique informaticien. Les missions confiées sont :

Apporter une aide technique quant à la gestion et la maintenance technique du parc informatique de l'Administration communale de Héron ;

La gestion de la sécurité des réseaux secondaires de l'Administration communale de Héron ;

L'entretien du réseau de l'Administration communale de Héron ;

La personne mise à disposition sera soumise au régime de travail prévu au contrat de travail conclu avec l'Administration Communale de Wanze.

Dans les limites de la durée hebdomadaire de travail prévue par ce contrat, les horaires de travail et le contrôle des prestations seront déterminés sur base du règlement de travail en vigueur à l'Administration communale de Héron et dont copie aura été remise à Messieurs MAITRE Jérémie et GIELEN Yves-Marie.

L'octroi des congés s'opérera selon les nécessités de l'Administration communale de Héron, mais en fonction du régime des congés en vigueur au sein de l'Administration Communale de Wanze.

Article 5 : § 1<sup>er</sup> L'Administration communale de Héron se charge de fournir les données nécessaires à l'accomplissement de la mission du travailleur mis à sa disposition dans le respect des dispositions légales relatives à la réglementation du travail, à la santé et à la sécurité des travailleurs. L'Administration communale de Héron informera l'Administration Communale de Wanze de tout problème posé dans ce cadre et/ou susceptible de remettre en cause la présente convention.

§2 L'Administration communale de Héron s'engage également à signaler immédiatement à l'Administration Communale de Wanze de toute absence de Messieurs MAITRE Jérémie et GIELEN Yves-Marie (maladie, congé de circonstance, etc ...) ainsi que tout accident du travail ou sur le chemin du travail le concernant.

Article 6 : Pour le bien de chacune des parties, une étroite collaboration sera mise sur pied entre l'Administration Communale de Wanze et l'Administration communale de Héron.

Article 7 : En sa qualité d'employeur, l'Administration Communale de Wanze se réserve le droit de déplacer la personne mise à disposition, moyennant un préavis d'un mois, afin de permettre à l'Administration communale de Héron de pourvoir à son remplacement.

L'Administration communale de Héron se réservera le droit, moyennant préavis d'un mois, de mettre fin prématurément à la présente convention de mise à disposition.

En outre, si l'Administration communale de Héron constate une faute grave dans le chef de la personne mise à disposition, elle est tenue d'en avertir l'Administration Communale de Wanze dans les 24 heures qui suivent la faute.

Article 8 : L'Administration communale de Héron est tenue d'avertir le service du personnel de l'Administration Communale de Wanze de toute absence, justifiée ou non de la personne mise à disposition, et ce dès sa survenance.

Le contrôle éventuel des absences pour maladie sera effectué par les soins et aux frais de l'Administration Communale de Wanze.

En outre, en cas d'accident du travail ou sur le chemin du travail, l'Administration communale de Héron fera parvenir sans délai à l'Administration Communale de Wanze la relation circonstanciée de l'accident.

Article 9 : La personne mise à disposition étant sous l'autorité et la surveillance de l'Administration communale de Héron dans l'exercice de ses fonctions, l'Administration

communale de Héron en sera civilement responsable conformément à l'article 1384, alinéa 3 du Code Civil et veillera par conséquent à souscrire une police d'assurance pour couvrir ce risque.

En outre, l'Administration communale de Héron veillera à se conformer à la législation relative à la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail.

L'Administration Communale de Wanze, employeur, s'engage quant à elle à contracter les assurances nécessaires pour couvrir contre tout risque d'accident qui surviendrait pendant les prestations découlant de sa mise à disposition de l'Administration communale de Héron ou au cours des trajets que ces prestations impliquent.

Article 10 : Tant dans sa vie professionnelle que dans sa vie privée, Messieurs MAITRE Jérémie et GIELEN Yves-Marie respecteront la règle de moralité exemplaire et n'adoptera aucune attitude pouvant nuire à la réputation de l'Administration Communale de Wanze, ni à celle de l'Administration communale de Héron.

En outre, il est interdit au travailleur de divulguer, tant au cours du contrat qu'après sa cessation, le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle. Cette clause de confidentialité est une priorité absolue particulièrement vis-à-vis de l'Administration communale de Héron qui, en sa qualité d'organisme de sécurité sociale, est soumis à des normes de protection spécifiques visant les dossiers sociaux et le système informatique.

Article 11 : Tout litige qui surviendrait dans la présente convention sera examiné par un comité composé paritairement et qui comprendra des représentants de chacune des parties contractantes. En cas de contestation, les Tribunaux de Huy sont les seuls compétents.

De mandater Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, pour signer ladite convention.

### **11ème point : Dénomination d'une voirie communale – Parc d'Activité Economique « Mecalys ».**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 ; tel que modifié le 3 juillet 1986, du Conseil culturel de la Communauté française relatif aux noms des voiries publiques ;

Vu la nécessité de donner une dénomination à la nouvelle voirie communale comprise entre la route régionale n° 921 et la limite territoriale avec la commune d'Andenne à hauteur du pont sur l'E42 ;

Considérant que ce tronçon, parallèle à l'autoroute, permet un accès direct au Parc d'Activité Economique MECALYS implanté sur les communes d'Andenne et de Fernelmont ;

Vu les dénominations retenues par les communes d'Andenne et de Fernelmont ;

Considérant que le Collège communal a proposé lors de sa séance du 24 juillet 2018 de la dénommer « rue de l'Entreprise » ;

Considérant que la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie a marqué son accord sur la proposition de dénomination « rue de l'Entreprise » en date du 20 août 2018 ;

Vu le plan de situation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er .- d'approuver la dénomination « rue de l'Entreprise » pour la nouvelle voirie communale comprise entre la route régionale n° 921 et la limite territoriale avec la commune d'Andenne à hauteur d'un pont sur l'E42.

Article 2 .- de charger le Collège communal de transmettre la présente décision aux différents services et administrations intéressés.

### **12ème point : Communication du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.**

Le Conseil communal, en séance publique, conformément au prescrit de l'article L1124-12 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière, Madame DELIT.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos.